

LE MONT ROYAL ET LE PLAN DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Mémoire de la Table de concertation du Mont-Royal à la Commission sur l'environnement, le transport et les infrastructures du conseil d'agglomération de Montréal, le 30 août 2007

INTRODUCTION

La Table de concertation du Mont-Royal est un organisme institué par la Ville de Montréal en 2004 et elle se compose de trois catégories de membres : des institutions sises sur la montagne, des associations intéressées par la montagne ou le patrimoine et des représentants des arrondissements de la ville de Montréal dont le territoire se trouve en partie sur la montagne ainsi que de la ville de Westmount.

Il y a longtemps que la collectivité a reconnu l'importance du mont Royal. Cela s'explique par sa grande valeur historique et symbolique, son caractère de repère identitaire, la présence affirmée de cet espace vert dans la ville, la diversité et la richesse de ses patrimoines, le prestige des institutions qui y ont pris place. La nécessité de protéger cet héritage et de développer une vision d'avenir pour la montagne fait plus que jamais consensus.

Des efforts de planification concertée, entrepris dans les années 1980 avec la création du Site du patrimoine du Mont-Royal, ont mené ensuite à la conclusion d'un *Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal*¹ et finalement à l'adoption par la Ville de Montréal d'un *Plan de mise en valeur du mont Royal* en 1992 ; ces efforts, réactualisés depuis la participation de la Ville au Sommet du Mont-Royal² et la tenue du sommet sectoriel du Mont-Royal lors du Sommet de Montréal en 2002, ont conduit à la décision de la Ville de faire du mont Royal une priorité. Il en est particulièrement résulté la création du Bureau du Mont-Royal et, dans un esprit de concertation et de mise à contribution de la société civile, le début des travaux de la Table de concertation du Mont-Royal en mars 2005.³

Ces efforts de protection et de mise en valeur sont aussi motivés par l'institution par le gouvernement du Québec, le 9 mars 2005, de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (décret 190-2005).

RECOMMANDATIONS

Considérant le statut ainsi conféré au mont Royal par le gouvernement du Québec, l'importance du mont Royal comme symbole identitaire, poumon vert et ressource touristique pour Montréal, et aussi la volonté de la Ville de Montréal de mettre en œuvre un nouveau Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, la Table de concertation du Mont-Royal soumet les recommandations suivantes concernant le projet de Plan de transport de Montréal.

Recommandation 1

Tout Plan de transport de Montréal et toutes interventions futures en matière de transport des autorités municipales et des agences et services publics en ce domaine doivent désormais se réaliser en conformité avec la décision du gouvernement du Québec d'instituer l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR). Cette recommandation implique notamment :

- que les préoccupations d'accessibilité au parc du Mont-Royal et, de façon plus générale, au territoire de l'AHNMR doivent être harmonisées avec les impératifs de préservation et de protection inhérents à la décision du gouvernement du Québec d'instituer un tel arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et ce, à la lumière d'études appropriées. (*Par exemple, la pertinence de maintenir la circulation de transit par le parc du Mont-Royal devra être reconsidérée.*);

1. Les Villes de Montréal, d'Outremont et de Westmount ainsi que les Amis de la montagne sont les signataires de cet *Accord de collaboration*.

2. Sommet organisé, en 2002, par divers partenaires dont les Amis de la montagne, le Centre de la montagne, Héritage Montréal et la Ville de Montréal.

3. Découle de la décision CE04 1710 du comité exécutif de la Ville de Montréal, 1^{er} septembre 2004.

- que les préoccupations d'accessibilité doivent être adaptées aux différentes catégories d'espace que l'on trouve dans l'AHNMR. *(Par exemple, une partie du boulevard Remembrance devra être consacré à la mise en place du régime de protection de la biodiversité du mont Royal.);*
- que, dans l'AHNMR et sa périphérie immédiate, la recherche de la fluidité, de l'efficacité et de la rapidité des transports doit désormais être compatible avec les impératifs de préservation et de protection inhérents à la décision du gouvernement du Québec d'instituer l'AHNMR. *(Par exemple, les impératifs de protection devront être pris en compte dans le choix de configuration du nouveau carrefour qui remplacera l'échangeur Remembrance/Côte-des-Neiges.).*

Recommandation 2

Il est nécessaire d'offrir des accès conviviaux et sécuritaires au parc du Mont-Royal. Aux fins de respecter les impératifs de préservation et de protection inhérents à l'institution de l'AHNMR, ceci implique de privilégier la circulation « douce », notamment piétonnière, et les transports en commun.

Recommandation 3

Il est nécessaire de développer sur le mont Royal un réseau vert bien établi, sécuritaire et accessible particulièrement aux piétons, *dont en premier lieu le chemin de ceinture prévu au Plan de mise en valeur du mont Royal de 1992.*

Recommandation 4

Il est nécessaire de mettre en place une signalisation et une signature propres aux espaces verts du mont Royal et aux diverses parties de l'AHNMR.

Recommandation 5

Il est nécessaire de s'assurer (1) que les activités dans le parc du Mont-Royal et dans l'AHNMR, notamment celles utilisant les voies de circulation automobile, cycliste et piétonne soient conformes à la nature et à la vocation des sites; (2) que l'accès public à l'ensemble du parc soit maintenu en tout temps et (3) que les usages des espaces soient encadrés et contrôlés de façon à ce que l'intégrité du milieu naturel et son accessibilité soient préservés.

Claude Corbo

Pour et à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal

Le 30 août 2007